



## LOI IMMIGRATION : APRÈS LA CENSURE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL, ELLE DOIT ÊTRE ENTIÈREMENT RETIRÉE !

Le conseil constitutionnel s'est prononcé, le 25 janvier dernier. Un tiers de la loi, œuvre commune de l'arc réactionnaire et raciste Macron-Ciotti-Bardella, soit 32 articles sur 86, a été invalidée. Cela en fait-il une loi plus acceptable ou plus humaine ? Pour nos organisations syndicales et associatives, c'est TOUJOURS non ! Nous demandons toujours le retrait pur et simple de cette loi malgré sa promulgation par Macron.

En effet, nos organisations prennent acte de la censure des dispositions qui durcissaient l'accès aux prestations sociales et familiales. Nous rappelons que « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins », ce qui a contribué, depuis la création de la Sécurité sociale, à la cohésion sociale de la République. Mais nombre de dispositions répressives et discriminatoires demeurent :

► **Un droit au séjour restreint par des dispositions qui en limitent drastiquement l'accès**, le mettent en sursis permanent ou en dégradent les conditions d'exercice. L'ouverture d'ici 2027 de 3000 places dans des nouveaux Centres de Rétention Administrative (à Dijon, Oissel, Nantes, Béziers, Aix-en-Provence, Goussainville, Nice, Olivet, Mérignac, à Mayotte et dans le Dunkerquois).

► **Des familles qui voleront en éclats sous les coups de boutoir d'une omniprésente « menace pour l'ordre public »** valant blanc-seing pour les préfets ou du simple fait de la perte du droit au séjour de l'un de leurs membres.

► **Des obligations de quitter le territoire ouvrant la voie à la traque policière pendant trois ans et un arsenal répressif toujours plus fourni avec une « double peine » d'interdiction du territoire banalisée.**

► **Un parcours toujours plus restrictif et expéditif pour les demandeurs d'asile**, privés de leurs droits au moindre accident et, pour nombre d'entre eux, assignés à résidence ou placés en rétention avant même d'avoir pu déposer leur dossier.

► **Une extension des possibilités de prononcer des peines d'interdiction du territoire français**, en facilitant la levée de certaines protections contre ces mesures dont bénéficient

notamment l'étranger entré en France avant l'âge de 13 ans, l'étranger résidant en France depuis plus de 10 ans ou encore l'étranger marié à un conjoint français depuis plus de 3 ans.

► **Les dispositions sur la régularisation des travailleurs sans titre de séjour sont maintenues.** Elles donnent au Préfet le pouvoir décisionnaire sur l'octroi ou non de ce titre, renforçant ainsi l'arbitraire et fragilisant encore un peu plus la situation des travailleurs sans papiers. Et les patrons qui en ont besoin continueront de bénéficier ou d'organiser des réseaux clandestins pour disposer d'une main d'œuvre : rien ne prévoit de les sanctionner.

**Le texte qui subsiste, comme ce qui en a été extirpé, ne pose jamais la question de la responsabilité des impérialistes**, de l'État français en particulier, qui provoquent guerre et misère dans le processus de migration.

**Nous rappelons que la privation de droit pour les uns ne signifie pas l'augmentation des droits pour les autres**, et qu'à ce titre, protéger les droits des travailleurs immigrés, des réfugiés, c'est protéger les droits de tous et aussi montrer que nous savons résister à la montée du nationalisme et de sa peur obsessionnelle de l'étranger.

**Ne nous y trompons pas, ce ne sont pas seulement les travailleurs immigrés qui sont visés, car les droits qu'ils risquent de perdre ne sont qu'un début, l'ensemble des travailleurs pourraient les perdre ensuite.** Il n'est qu'à regarder ce qui se passe avec le RSA ou des allocataires sont obligés de travailler sans salaire ou le durcissement pleinement assumé par Macron des règles de l'assurance chômage. Dans cette attaque conjointe avec celle de la loi immigration, ce ne sont pas que des travailleurs étrangers qui trinquent.

Même censurée par le Conseil Constitutionnel, cette loi continue à remettre gravement en cause les principes républicains d'égalité et de solidarité. La priorité doit au contraire être donnée à l'égalité d'accès aux droits, à la régularisation des travailleurs et travailleuses sans papiers et à la solidarité avec les migrant.e.s.

**C'EST POURQUOI NOUS CONTINUONS DE COMBATTRE CE TEXTE  
ET D'EN DEMANDER LE RETRAIT PUR ET SIMPLE !  
ET NOUS APPELONS LES TRAVAILLEURS À PARTICIPER AU**

**RASSEMBLEMENT SAMEDI 3 FÉVRIER, 11H00,  
PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-QUENTIN.**